

ZONES	USAGES PRINCIPAUX		Ref. au règ	TERRAIN (1)			BÂTIMENT PRINCIPAL			Occupation au sol	MARGE DE RECUL			Espace naturel	Autres usages permis	Normes spéciales
	PERMIS	PROHIBÉS		Largeur minimum	Profondeur moyenne minimum		Hauteur maximum (étage)	Superficie minimum	Façade minimum		Avant	Latérale	Arrière			
Cs-1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maison isolée</li> <li>Commerce d'appoint, limités à une superficie de 150 mètres carrés.</li> <li>Commerce routier, exclusivement station-service et poste de distribution d'essence</li> <li>Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels (réf. art 2.5.2 a) limités à 100 m<sup>2</sup> de superficie</li> <li>Commerce de restauration</li> </ul>		7.2				2.5	67/55 m <sup>2</sup>  67 m <sup>2</sup>	7 m	20%	10 m	5 m	10 m		Usages permis dans toutes les zones (7.1.1) Bâtiment accessoire (6.3)	Usages complémentaires de services (7.1.2) Terrasse (7.1.8) Entreposage et étalage (6.7.7, 6.7.8, 7.2.9) Article 6.13.3 Article 6.13.4 Article 6.13.5
<b>Note (1)</b> En l'absence de normes spécifiques dans cette colonne, les normes de lotissement sont celles du règlement de lotissement																

ZONES	USAGES PRINCIPAUX		Ref. au règ	TERRAIN (1)			BÂTIMENT PRINCIPAL			Occu- pation au sol	MARGE DE RECUL			Espace naturel	Autres usages permis	Normes spéciales
	PERMIS	PROHIBÉS		Largeur minimum	Profondeur moyenne minimum		Hauteur maximum (étage)	Superficie minimum	Façade minimum		Avant	Latérale	Arrière			
<b>Cs-2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maison isolée</li> <li>Commerce d'appoint</li> <li>Commerce routier, exclusivement station-service et poste de distribution d'essence</li> <li>Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels (réf. art 2.5.2 a) limités à 100 mètres carrés de superficie</li> <li>Commerce de restauration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>services financiers: banque, caisse populaire, courtier;</li> <li>établissements de services professionnels: études d'avocats, de notaires, d'arpenteurs-géomètres et de services personnels;</li> </ul>	7.2			2.5	67/55 m <sup>2</sup>  67 m <sup>2</sup>	7 m	20%	10 m	5 m	10 m		Usages permis dans toutes les zones (7.1.1)  Bâtiment accessoire (6.3)	Usages complémentaires de services (7.1.2)  Terrasse (7.1.8)  Entreposage et étalage (6.7.7, 6.7.8, 7.2.9)  Article 6.13.3 Article 6.13.4 Article 6.13.5	
<b>Note (1)</b> En l'absence de normes spécifiques dans cette colonne, les normes de lotissement sont celles du règlement de lotissement																

ZONES	USAGES PRINCIPAUX		Ref. au règ	TERRAIN (1)			BÂTIMENT PRINCIPAL			Occu- pation au sol	MARGE DE RECUL			Espace naturel	Autres usages permis	Normes spéciales
	PERMIS	PROHIBÉS		Largeur minimum	Profondeur moyenne minimum		Hauteur maximum (étage)	Superficie minimum	Façade minimum		Avant	Latérale	Arrière			
<b>Cs-3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maison isolée ←</li> <li>Commerce d'appoint</li> <li>Commerce routier, exclusivement station-service et poste de distribution d'essence</li> <li>Commerce de détail, (réf. art 2.5.2 a)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>établissements de services professionnels (réf. art 2.5.2 a) et de services financiers</li> </ul>	7.2				2.5	67/55 m <sup>2</sup>  67 m <sup>2</sup>	7 m	20%	10 m	5 m	10 m		Usages permis dans toutes les zones (7.1.1)  Bâtiment accessoire (6.3)	Usages complémentaires de services (7.1.2)  Terrasse (7.1.8)  Entreposage et étalage (6.7.7, 6.7.8, 7.2.9)  Articles 6.13.3, 6.13.4, 6.13.5
<b>Note (1)</b> En l'absence de normes spécifiques dans cette colonne, les normes de lotissement sont celles du règlement de lotissement																

ZONES	USAGES PRINCIPAUX		Ref. au règ	TERRAIN (1)			BÂTIMENT PRINCIPAL			Occu- pation au sol	MARGE DE REcul			Espace naturel	Autres usages permis	Normes spéciales
	PERMIS	PROHIBÉS		Largeur minimum	Profon- deur moyenne minimum		Hauteur maximum (étage)	Super- ficie minimum	Façade minimum		Avant	Latérale	Arrière			
<b>Ce</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commerce d'appoint</li> <li>• Commerce extensif</li> <li>• Commerce routier</li> <li>• Commerce de restauration</li> <li>• Commerce récréatif extérieur</li> <li>• Commerce d'hébergement</li> <li>• Industrie légère</li> <li>• Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels</li> </ul>		7.3				2.5	67 m <sup>2</sup>	7 m	30%	15 m	3 m	10 m	40%	Usages permis dans toutes les zones (7.1.1)  Bâtiment accessoire (6.3)	Entreposage et étalage (6.7.7, 6.7.8, 7.2.9)  Article 6.13.1 Article 6.13.2 Article 6.13.3 Article 6.13.4 Article 6.13.5
<b>Note (1)</b> En l'absence de normes spécifiques dans cette colonne, les normes de lotissement sont celles du règlement de lotissement																

ZONES	USAGES PRINCIPAUX		Ref. au règ	TERRAIN (1)			BÂTIMENT PRINCIPAL			Occupation au sol	MARGE DE RECUL			Espace naturel	Autres usages permis	Normes spéciales
	PERMIS	PROHIBÉS		Largeur minimum	Profondeur moyenne minimum		Hauteur maximum (étage)	Superficie minimum	Façade minimum		Avant	Latérale	Arrière			
<b>Cb</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commerce d'appoint</li> <li>Commerce routier</li> <li>Commerce extensif</li> <li>Commerce d'hébergement routier</li> <li>Commerce de restauration</li> </ul>		7.4				2,5	67m <sup>2</sup>	7 m	50%	8 m	3 m	8 m		Usages permis dans toute zones (7.1.1) Bâtiment accessoire (6.3)	Terrasse (7.18) Entreposage et étalage extérieur (6.7.7, 6.7.8, 7.4.9) Article 6.13.1 Article 6.13.2 Article 6.13.3 Article 6.13.4 Article 6.13.5
<b>Va</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maison isolée</li> </ul>		7.5			4000 m <sup>2</sup>	2.5	67/55 m <sup>2</sup>	7 m	8%	10 m	5 m	10 m	60%	Usages permis dans toutes les zones (7.1.1) Bâtiments accessoires (6.3)	Articles 6.13.1, 6.13.2 et 6.13.4 Article 6.13.3 Article 6.13.5 Article 6.13.6 (2)

**Note (1)** En l'absence de normes spécifiques dans cette colonne, les normes de lotissement sont celles du règlement de lotissement

**Note (2):** PIA implantation en montagne (règl. 2004-U46-1): vise les versants et les sommets des secteurs de zone Va-8, Va-10, Va-23, Va-24, Va-25 et Va-26 identifiés au plan numéro 2004-90-12-2

ZONES	USAGES PRINCIPAUX		Ref. au règ	TERRAIN (1)			BÂTIMENT PRINCIPAL			Occu- pation au sol	MARGE DE REcul			Espace naturel	Autres usages permis	Normes spéciales
	PERMIS	PROHIBÉS		Largeur minimum	Profon- deur moyenne minimum		Hauteur maximum (étage)	Super- ficie minimum	Façade minimum		Avant	Latérale	Arrière			
Vp	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maison isolée</li> </ul>		7.6	60 m	60 m	8000 m <sup>2</sup>	2.5	67/55 m <sup>2</sup>	7 m	6%	10 m	5 m	10 m	70%	Usages permis dans toutes les zones (7.1.1)  Bâtiment accessoire (6.3)	Article 6.13.1 Article 6.13.2 Article 6.13.3 Article 6.13.4 Article 6.13.5 Article 6.13.6 (2)
<p><b>Note (1)</b> En l'absence de normes spécifiques dans cette colonne, les normes de lotissement sont celles du règlement de lotissement</p> <p><b>Note (2):</b> PIA implantation en montagne (2004-U46-1): vise les versants et les sommets du secteur de zone Vp-1 identifié au plan numéro 2004-90-12-2</p>																

ZONES	USAGES PRINCIPAUX		Ref. au règ	TERRAIN (1)			BÂTIMENT PRINCIPAL			Occu- pation au sol	MARGE DE RECUL			Espace naturel	Autres usages permis	Normes spéciales
	PERMIS	PROHIBÉS		Largeur minimum	Profon- deur moyenne minimum		Hauteur maximum (étage)	Super- ficie minimum	Façade minimum		Avant	Latérale	Arrière			
Vm	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maison isolée</li> <li>Commerce d'hébergement à l'exception des commerces d'hébergement routier</li> <li>Commerce de restauration exclusivement à l'intérieur d'un commerce d'hébergement</li> </ul>		7.7			4000 m <sup>2</sup>	2.5	67/55 m <sup>2</sup>  67 m <sup>2</sup>	7 m	0%	10 m	5 m	10 m	60%	Usages permis dans toutes les zones (7.1.1)  Bâtiment accessoire (6.3)	Terrasse exclusivement pour les commerces d'hébergement (7.1.8)  Usage récréatif extérieur (7.7.2)  Entreposage et étalage (7.7.10)  Articles 6.13.3, 6.13.4, 6.13.5 et 6.13.6  (2)

**Note (1)** En l'absence de normes spécifiques dans cette colonne, les normes de lotissement sont celles du règlement de lotissement

**Note (2):** PIA implantation en montagne (2004-U46-1): vise les versants et les sommets des secteurs de zone Vm-6, Vm-8 et Vm-9 identifiés au plan numéro 2004-90-12-2

ZONES	USAGES PRINCIPAUX		Ref. au règ	TERRAIN (1)			BÂTIMENT PRINCIPAL			Occupation au sol	MARGE DE REcul			Espace naturel	Autres usages permis	Normes spéciales
	PERMIS	PROHIBÉS		Largeur minimum	Profondeur moyenne minimum		Hauteur maximum (étage)	Superficie minimum	Façade minimum		Avant	Latérale	Arrière			
<b>Mb</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maison mobile</li> <li>Maison isolée</li> </ul>		7.9				2.5			14%	10 m	5 m	10 m	60%	Usages permis dans toutes les zones (7.1.1) Bâtiment accessoire (6.3)	
<b>Tm</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maison Isolée ←</li> <li>Commerce de restauration exclusivement à l'intérieur d'un commerce d'hébergement</li> <li>Commerce d'hébergement à l'exception de commerce d'hébergement routier</li> </ul>		7.10			4000 m <sup>2</sup> →	2,5 3(2) 2.5	67/55 m <sup>2</sup>	7 m	8/20%	15 m	5m	10m	60%	Café-terrasse (7.1.8) Bâtiment accessoire (6.3)	Entreposage Article 6.13.6 (2)

**Note (1)** En l'absence de normes spécifiques dans cette colonne, les normes de lotissement sont celles du règlement de lotissement

**Note (2):** PIA implantation en montagne (2004-U46-1): vise les versants et les sommets du secteur de zone Tm-1 identifié au plan numéro 2004-90-12-2

ZONES	USAGES PRINCIPAUX		Ref. au règ	TERRAIN (1)			BÂTIMENT PRINCIPAL			Occupation au sol	MARGE DE REcul			Espace naturel	Autres usages permis	Normes spéciales
	PERMIS	PROHIBÉS		Largeur minimum	Profondeur moyenne minimum		Hauteur maximum (étage)	Superficie minimum	Façade minimum		Avant	Latérale	Arrière			
<b>Cr</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commerce récréatif extérieur</li> <li>Maison isolée</li> </ul>		7.11			4000 m <sup>2</sup>	2.5	67/55 m <sup>2</sup>	7 m	4% 8%	10 m	5 m	10 m	20% 60%	Usages permis dans toutes les zones (7.1.1)  Bâtiment accessoire (6.3)	Entreposage et étalage (6.7.7, 6.7.8)  Article 6.13.6 (2)
<p><b>Note (1)</b> En l'absence de normes spécifiques dans cette colonne, les normes de lotissement sont celles du règlement de lotissement</p> <p><b>Note (2)</b>: PIA implantation en montagne (2004-U46-1): vise les versants et les sommets du secteur de zone Cr-1 identifié au plan numéro 2004-90-12-2</p>																

ZONES	USAGES PRINCIPAUX		Ref. au règ	TERRAIN (1)			BÂTIMENT PRINCIPAL			Occu- pation au sol	MARGE DE RECUL			Espace naturel	Autres usages permis	Normes spéciales
	PERMIS	PROHIBÉS		Largeur minimum	Profon- deur moyenne minimum		Hauteur maximum (étage)	Super- ficie minimum	Façade minimum		Avant	Latérale	Arrière			
Vf	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maison isolée</li> <li>Usage de production et d'extraction à l'exception l'extraction et aquaculture</li> </ul> <p>Les établissements de production animale ne peuvent contenir plus de 100 unités animales.</p> <p>Les établissements de production animales relatives aux suidés, anatidés, gallinacés et les petits animaux à fourrure, notamment les visons et les renards ne peuvent contenir plus de 30 unités animales.</p>		7.12				2.5	67/55 m <sup>2</sup>	7 m	20%	10 m	5 m	10 m	40%	Usages permis dans toutes zones (7.1.1)  Usages d'utilité publique moyenne (2.5.5.d)  Bâtiment accessoire (6.3)	Entreposage et étalage (6.7.7, 6.7.8)  Articles 6.13.3, 6.13.4, 6.13.5 et 6.13.6  (2)
<p><b>Note (1)</b> En l'absence de normes spécifiques dans cette colonne, les normes de lotissement sont celles du règlement de lotissement</p> <p><b>Note (2)</b>: PIA implantation en montage (2004-U46-1): vise les versants et les sommets des secteurs de zone Vf-3, Vf-4, Vf-5, Vf-6, Vf-10, Vf-12 et Vf-13 identifiés au plan numéro 2004-90-12-2</p>																

ZONES	USAGES PRINCIPAUX		Ref. au règ	TERRAIN (1)			BÂTIMENT PRINCIPAL			Occu- pation au sol	MARGE DE REcul			Espace naturel	Autres usages permis	Normes spéciales
	PERMIS	PROHIBÉS		Largeur minimum	Profon- deur moyenne minimum		Hauteur maximum (étage)	Super- ficie minimum	Façade minimum		Avant	Latérale	Arrière			
<b>Vb</b>	• Maison isolée		7.13			4000 m <sup>2</sup>	2.5	67/55 m <sup>2</sup>	7 m	14%	10 m	5 m	10 m	60%	Usages permis dans toutes les zones (7.1.1) Bâtiments accessoires (6.3)	Articles 6.13.1, 6.13.2, 6.13.3, 6.13.4, 6.13.5 et 6.13.6 (2)
<p><b>Note (1)</b> En l'absence de normes spécifiques dans cette colonne, les normes de lotissement sont celles du règlement de lotissement</p> <p><b>Note (2)</b>: PIA implantation en montagne (2004-U46-1): vise les versants et les sommets du secteur de zone Vb-2 identifié au plan numéro 2004-90-12-2</p>																

ZONES	USAGES PRINCIPAUX		Ref. au règ	TERRAIN (1)			BÂTIMENT PRINCIPAL			Occu- pation au sol	MARGE DE REcul			Espace naturel	Autres usages permis	Normes spéciales
	PERMIS	PROHIBÉS		Largeur minimum	Profon- deur moyenne minimum		Hauteur maximum (étage)	Super- ficie minimum	Façade minimum		Avant	Latérale	Arrière			
<b>ICA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commerce extensif</li> <li>• Commerce routier</li> <li>• Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels</li> <li>• Industrie légère</li> <li>• Commerce d'appoint</li> <li>• Commerce de restauration</li> <li>• Commerce récréatif extérieur</li> <li>• Commerce récréatif intérieur</li> </ul>		7.15				3	100 m <sup>2</sup>	7 m	20%	15 m	5 m	10 m		Usages permis dans toutes les zones (7.1.1)	Article 6.13.1 Article 6.13.2 Article 6.13.3 Article 6.13.4 Article 6.13.5
<p><b>Note (1)</b> En l'absence de normes spécifiques dans cette colonne, les normes de lotissement sont celles du règlement de lotissement</p>																

ZONES	USAGES PRINCIPAUX		Ref. au règ	TERRAIN (1)			BÂTIMENT PRINCIPAL			Occu- pation au sol	MARGE DE REcul			Espace naturel	Autres usages permis	Normes spéciales
	PERMIS	PROHIBÉS		Largeur minimum	Profon- deur moyenne minimum		Hauteur maximum (étage)	Super- ficie minimum	Façade minimum		Avant	Latérale	Arrière			
<b>ICB</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commerce extensif</li> <li>• Commerce d'appoint</li> <li>• Commerce routier</li> <li>• Commerces et services à contraintes élevées</li> <li>• Industrie légère</li> <li>• Industrie lourde</li> </ul>		7.16				3	100 m <sup>2</sup>	7 m	20%	10/15m	3 m	10 m		Usages permis dans toutes les zones (7.1.1)  Usage d'utilité publique légère (2.5.5 a)  Usage d'utilité publique moyenne (2.5.5 b)  Bâtiments accessoires (6.3)	Comptoir extérieur (7.1.7)

ZONES	USAGES PRINCIPAUX		Ref. au règ	TERRAIN (1)			BÂTIMENT PRINCIPAL			Occu- pation au sol	MARGE DE RECUL			Espace naturel	Autres usages permis	Normes spéciales
	PERMIS	PROHIBÉS		Largeur minimum	Profon- deur moyenne minimum		Hauteur maximum (étage)	Super- ficie minimum	Façade minimum		Avant	Latérale	Arrière			
<b>Ru</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maison isolée</li> <li>Usage de production et d'extraction à l'exception de l'extraction</li> </ul> <p>Les établissements de production animale ne peuvent contenir plus de 100 unités animales.</p> <p>Les établissements de production animales relatives aux suidés, anatidés, gallinacés et les petits animaux à fourrure, notamment les visons et les renards ne peuvent contenir plus de 30 unités animales.</p>		7.17				2.5	67/55 m <sup>2</sup>	7 m	20%	10 m	5 m	10 m	40%	Usages permis dans toutes les zones(7.1.1)  Bâtiment accessoire (6.3)	Entreposage et étalage (6.7.7, 6.7.8)  Articles 6.13.3, 6.13.4 et 6.13.5
<p><b>Note (1)</b> En l'absence de normes spécifiques dans cette colonne, les normes de lotissement sont celles du règlement de lotissement</p>																

ZONES	USAGES PRINCIPAUX		Ref. au règ	TERRAIN (1)			BÂTIMENT PRINCIPAL			Occupation au sol	MARGE DE REcul			Espace naturel	Autres usages permis	Normes spéciales
	PERMIS	PROHIBÉS		Largeur minimum	Profondeur moyenne minimum		Hauteur maximum (étage)	Superficie minimum	Façade minimum		Avant	Latérale	Arrière			
<b>CEA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commerce extensif, limité à une superficie de 200 mètres carrés</li> <li>Commerce routier</li> <li>Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels, limité à une superficie de 150 mètres carrés</li> </ul>		7.18				2.5	67 m <sup>2</sup>	7 m	30%	15 m	3 m	10 m		Usages permis dans toutes les zones (7.1.1) Usage d'utilité publique moyenne (2.5.5. b) Bâtiment accessoire (6.3)	Usages complémentaires de services (7.1.2) Entreposage et étalage (6.7.7, 6.7.8, 7.29) Article 6.13.3 Article 6.13.4 Article 6.13.5
<b>Note (1)</b> En l'absence de normes spécifiques dans cette colonne, les normes de lotissement sont celles du règlement de lotissement																

ZONES	USAGES PRINCIPAUX		Ref. au règ	TERRAIN (1)			BÂTIMENT PRINCIPAL			Occupation au sol	MARGE DE RECUL			Espace naturel	Autres usages permis	Normes spéciales
	PERMIS	PROHIBÉS		Largeur minimum	Profondeur moyenne minimum		Hauteur maximum (étage)	Superficie minimum	Façade minimum		Avant	Latérale	Arrière			
<b>TMSH</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maison isolée</li> <li>Commerce récréatif extérieur</li> <li>Commerce de restauration</li> </ul>		7.20			4000 m <sup>2</sup>	2.5	67	7	30%	15 m	3 m	10 m	Les usages complémentaires de services (7.1.2) Les terrasses (7.1.8) Bâtiment accessoire (6.3)	Article 6.13.6 (2)	
<b>VHF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les maisons isolées;</li> <li>les salles à manger (réf. art. 2.5.2 h));</li> <li>les hôtels et auberges comptant chacune un maximum de 15 chambres;</li> <li>Les équipements récréatifs intérieurs et extérieurs</li> </ul>		7.21			4000 m <sup>2</sup>	2,5	67	7	30%	15	3	10	Usages permis dans toutes les zones (7.1.1) Bâtiment accessoire (6.3)	Usages complémentaires de service (7.1.2) Terrasses (7.1.8) Articles 6.13.1, 6.13.2, 6.13.3, 6.13.4, 6.13.5 et 6.13.6 (3)	

**Note (1)** En l'absence de normes spécifiques dans cette colonne, les normes de lotissement sont celles du règlement de lotissement

**Note (2):** PIA implantation en montagne (2004-U46-1): vise les versants et les sommets du secteur de zone Tmsh-1 identifié au plan numéro 2004-90-12-2

**Note (3):** PIA implantation en montagne (2004-U46-1): vise les versants et les sommets du secteur de zone Vhf-1 identifié au plan numéro 2004-90-12-2

ZONES	USAGES PRINCIPAUX		Ref. au règ	TERRAIN (1)			BÂTIMENT PRINCIPAL			Occu- pation au sol	MARGE DE REcul			Espace naturel	Autres usages permis	Normes spéciales
	PERMIS	PROHIBÉS		Largeur minimum	Profon- deur moyenne minimum		Hauteur maximum (étage)	Super- ficie minimum	Façade minimum		Avant	Latérale	Arrière			
<b>ICX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agriculture à l'exception des établissements de production animale</li> </ul>		7.22				2	100 m <sup>2</sup>	7 m	30%	10/15 m	5 m	10 m			Entreposage et étalage (6.7.7, 6.7.8)  Articles 6.13.1, 6.13.2, 6.13.3, 6.13.4 et 6.13.5
<p><b>Note (1)</b> En l'absence de normes spécifiques dans cette colonne, les normes de lotissement sont celles du règlement de lotissement</p>																

ZONES	USAGES PRINCIPAUX		Ref. au règ	TERRAIN (1)			BÂTIMENT PRINCIPAL			Occupation au sol	MARGE DE RECUL			Espace naturel	Autres usages permis	Normes spéciales
	PERMIS	PROHIBÉS		Largeur minimum	Profondeur moyenne minimum		Hauteur maximum (étage)	Superficie minimum	Façade minimum		Avant	Latérale	Arrière			
Vc	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maison isolée</li> <li>Commerce d'hébergement à l'exception des commerces d'hébergement routier</li> <li>Commerce de restauration exclusivement à l'intérieur d'un commerce d'hébergement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>sablière, carrière et extraction de minéral;</li> <li>lieu d'entreposage de matériaux et d'objets hétéroclites;</li> <li>garde et élevage d'animaux domestiques dans les bâtiments accessoires et annexes (sauf fermette);</li> <li>établissement présentant des spectacles à caractère érotique;</li> <li>salon de massage;</li> <li>salle de jeux, jeux électroniques et appareils d'amusement, salon de pari;</li> </ul>	7.23				2,5	55/67m <sup>2</sup>	7m	8/20	10m	5m	10m	60%	Usages permis dans toutes les zones (7.1.1) Bâtiments accessoires aux usages ci-haut mentionnés Usage récréatif extérieur	Terrasse exclusivement pour les commerces d'hébergement (7.1.8) Article 6.13.6 (2)
<p><b>Note (1)</b> En l'absence de normes spécifiques dans cette colonne, les normes de lotissement sont celles du règlement de lotissement</p> <p><b>Note (2):</b> PIA implantation en montagne (2004-U46-1): vise les versants et les sommets du secteur de zone Vc-1 identifié au plan numéro 2004-90-12-2 tel qu'amendé</p>																

ZONES	USAGES PRINCIPAUX		Ref. au règ	TERRAIN (1)			BÂTIMENT PRINCIPAL			Occu- pation au sol	MARGE DE RECUL			Espace naturel	Autres usages permis	Normes spéciales
	PERMIS	PROHIBÉS		Largeur minimum	Profon- deur moyenne minimum		Hauteur maximum (étage)	Super- ficie minimum	Façade minimum		Avant	Latérale	Arrière			
Vpi	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maison isolée</li> <li>Duplex (2)</li> <li>Triplex (2)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>sablière, carrière et ex-traction de minerai;</li> <li>lieu d'entreposage de matériaux et d'objets hétéroclites;</li> <li>garde et élevage d'animaux domestiques dans les bâtiments accessoires et annexes (sauf fermette);</li> <li>établissement présentant des spectacles à caractère érotique;</li> <li>salon de massage;</li> <li>salle de jeux, jeux électroniques et appareils d'amusement, salon de pari.</li> </ul>	7.24	50 m	60 m	4000 m <sup>2</sup> 8000 m <sup>2</sup> 8000 m <sup>2</sup>	2 2,5 2,5	67/55 m <sup>2</sup>	7 m	8 %	10 m 15 m 15 m	5 m 10 m 10 m	10 m 15 m 15 m	60 %	Usages permis dans toutes les zones (7.1.1)  Bâtiments accessoires (6.3)	Projet intégré d'habitation (6.14)  Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans le secteur de zone Vpi-1 (7.25)
<p><b>Note (1)</b> En l'absence de normes spécifiques dans cette colonne, les normes de lotissement sont celles du règlement de lotissement</p> <p><b>Note (2)</b> Cet usage est autorisé à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation (7.25) uniquement</p>																

ZONES	USAGES PRINCIPAUX		Ref. au règ	TERRAIN (1)			BÂTIMENT PRINCIPAL			Occu- pation au sol	MARGE DE RECUL			Espace naturel	Autres usages permis	Normes spéciales
	PERMIS	PROHIBÉS		Largeur minimum	Profon- deur moyenne minimum		Hauteur maximum (étage)	Super- ficie minimum	Façade minimum		Avant	Latérale	Arrière			
<b>Cpi-1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commerce extensif dont la superficie n'excède pas 1500 mètres carrés</li> <li>Commerce routier</li> <li>Commerce de détail, de service personnel et de service professionnel dont la superficie n'excède pas 150 mètres carrés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>sablière, carrière et extraction de minerais</li> <li>lieu d'entreposage de matériaux et d'objets hétéroclites</li> <li>maison mobile</li> <li>garde et élevage d'animaux domestiques y compris dans les bâtiments accessoires et annexes</li> <li>établissement présentant des spectacles à caractère érotique</li> <li>salon de massage</li> <li>salle de jeux, jeux électroniques et appareils d'amusement, salon de pari</li> </ul>	7.26	50 m	60 m	4000 m <sup>2</sup>	2	100 m <sup>2</sup>	10 m	30%	15 m	5 m	10 m	30 %	Usages permis dans toutes les zones (7.1.1)  Usage d'utilité publique moyenne (2.5.5 b))  Bâtiments accessoires (6.3)	Entreposage et étalage (6.7.7, 6.7.8, 7.26.12)  Façade du bâtiment principal (7.26.13)  Article 6.13.3 Article 6.13.4 Article 6.13.5
<b>Note (1)</b> En l'absence de normes spécifiques dans cette colonne, les normes de lotissement sont celles du règlement de lotissement																

ZONES	USAGES PRINCIPAUX		Ref. au règ	TERRAIN (1)			BÂTIMENT PRINCIPAL			Occu- pation au sol	MARGE DE REcul			Espace naturel	Autres usages permis	Normes spéciales
	PERMIS	PROHIBÉS		Largeur minimum	Profon- deur moyenne minimum		Hauteur maximum (étage)	Super- ficie minimum	Façade minimum		Avant	Latérale	Arrière			
<b>Cpi-2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commerce extensif dont la superficie n'excède pas 1500 mètres carrés</li> <li>Commerce routier</li> <li>Commerce de détail, de service personnel et de service professionnel dont la superficie n'excède pas 150 mètres carrés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>sablière, carrière et extraction de minerais</li> <li>lieu d'entreposage de matériaux et d'objets hétéroclites</li> <li>maison mobile</li> <li>garde et élevage d'animaux domestiques y compris dans les bâtiments accessoires et annexes</li> <li>établissement présentant des spectacles à caractère érotique</li> <li>salon de massage</li> <li>salle de jeux, jeux électroniques et appareils d'amusement, salon de pari</li> </ul>	7.26	50 m	60 m	4000 m <sup>2</sup>	2	100 m <sup>2</sup>	10 m	30 %	15 m	5 m	10 m	30 %	Usages permis dans toutes les zones (7.1.1)  Usage d'utilité publique moyenne (2.5.5 b))  Usage communautaire spécialisé – poste de police (2.5.4 d))  Usage communautaire d'envergure – administration municipale (2.5.4 b))  Bâtiments accessoires (6.3)	Entreposage et étalage (6.7.7, 6.7.8, 7.26.12)  Façade du bâtiment principal (7.26.13)  Aire tampon (7.26.14)  Article 6.13.3  Article 6.13.4  Article 6.13.5
<b>Note (1)</b> En l'absence de normes spécifiques dans cette colonne, les normes de lotissement sont celles du règlement de lotissement																